



## PREFET DU PUY DE DÔME

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

### Comité de pilotage du Site Natura 2000 FR 830 2011 « Gîtes des Tunnels du Chavanon » Compte-rendu de la réunion du 05 octobre 2010

La réunion du comité de pilotage du site "Gîtes des Tunnels du Chavanon" s'est tenue en Mairie de Savennes, sous la présidence de M. Michel MOULIN de la Direction Départementale des Territoires.

Étaient présents :

Christian BAUDRY	DREAL Auvergne
Julien CHAMBONNIERE	DDT du Puy-de-Dôme
Daniel ESCURIEUX	Mairie de Savennes
Laurent GUILLAUD	Chauve-Souris Auvergne
Jean-Yves JANISECK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Romain LEGRAND	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Michel MOULIN	DDT du Puy-de-Dôme

Excusés :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
- Le Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme.

M. ESCURIEUX de la mairie de SAVENNES accueille les participants.

En préambule M. M. MOULIN rappelle l'ordre du jour, validation finale du DOCOB, désignation de la structure porteuse de l'animation du DOCOB et du président du Copil, questions diverses.

Il cède en ensuite la parole à M. LEGRAND du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et opérateur pour le compte de l'Etat pour la rédaction du document d'objectifs du site.

Le détail de la présentation du CEPA qui est jointe à ce compte-rendu.

#### - Changement de nom du site :

M. LEGRAND commence sa présentation en abordant le changement de nom du site et propose la nouvelle dénomination suivante : **Tunnels des gorges du Chavanon**: Le comité de pilotage valide ce nouveau nom de site.

## - Projet d'extension du périmètre

M. LEGRAND présente la proposition de modification de périmètre et d'extension de site. La carte présentant ces éléments se trouve en page 5 du document joint. L'opérateur propose au comité de pilotage d'ajuster le périmètre, à la parcelle cadastrale et aux limites des îlots PAC. L'opérateur propose également une extension du périmètre dans les milieux forestiers environnants notamment coté Nord Est, M.LEGRAND et M. GUILLAUD justifient cette extension par le fait que la principale espèce du site est la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), qui est une espèce forestière nécessitant un environnement constitué d'arbres morts et sénescents, pour le nourrissage (insectes) et le refuge/reproduction.

Cette modification de périmètre a ouvert le débat concernant le problème de la cohérence entre les listes des inventaires côté Auvergne et côté Limousin. En effet d'un point de vue des milieux naturels (espèces et habitats) les limites administratives n'ont pas lieu d'être.

Dans le document d'objectifs l'opérateur propose durant la phase d'animation, au travers de la fiche action A2 de « favoriser l'extension du site côté Corrèze ».

M. BAUDRY précise que cette proposition ne pourra être envisagée que dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage du Préfet de Corrèze et qu'il convient dès à présent que le DOCOB soit porté à sa connaissance. Par conséquent il serait souhaitable d'adresser un exemplaire du document à la DDT 19 et à la DREAL Limousin.

M. LEGRAND poursuit sa présentation en rappelant les espèces ayant justifiées la désignation du suivi et rappelle les objectifs du site :

<b>Chauves-souris</b>	<b>A</b>	<b>Préserver les gîtes et leurs abords</b>
	<b>B</b>	<b>Préserver les territoires de chasse</b>
<b>Milieux naturels remarquables</b>	<b>C</b>	<b>Maintenir les milieux remarquables</b>
<b>Objectifs transversaux</b>	<b>D</b>	<b>Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site</b>
	<b>E</b>	<b>Mobiliser les habitants locaux à la mise en œuvre du DOC OBJ</b>
	<b>F</b>	<b>Veiller au respect des mesures engagées</b>

M. LEGRAND présente ensuite le programme des actions et les outils de gestions à disposition (*voir document ci-joint*).

- **Les contrats Natura 2000 (travaux d'investissement en dehors de zones agricoles contractualisées).**

Ces contrats proposent aux propriétaires ou détenteurs des droits d'usage, la mise en place de mesures de protection, d'entretien ou de restauration des habitats, en échange d'une rémunération correspondant au montant de l'investissement.

Différents contrats Natura 2000, dont le cahier des charges général est défini au niveau national, pourront être mis en œuvre pour les actions G1, G3, G5, G6.

- **Les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAEt)**

M. LEGRAND présente les MAEt qui seront proposées pour ce site :

- Maintien des prairies de fauche (habitats d'intérêt communautaire),
- Maintien des prairies (intérêt ou non) et réduction de la fertilisation,
- Entretien des haies,

Les MAEt sont des outils de gestion des habitats situés sur des surfaces agricoles et pour lesquels l'agriculteur reçoit une rémunération en contre-partie du respect des engagements qu'il a pris. La constitution des MAEt est réalisée en concertation avec la profession agricole.

- **La charte Natura 2000**

M. LEGRAND présente les engagements qui pourront être souscrits par les propriétaires et les ayants droit en fonction des problématiques liées à leurs parcelles :

- Engagements « tous milieux »,
- Engagements « chauves-souris »,
- Engagements « milieux prairiaux (d'intérêt ou non)»,
- Engagements « rivières et milieux associés »,
- Engagements « milieux forestiers (d'intérêt ou non)».

La charte Natura 2000 rédigée en concertation avec les membres du copil et autres usagers du site. Elle comprend des engagements non coûteux et relevant des bonnes pratiques locales. En contrepartie d'un engagement de 5ans sur ses parcelles, le propriétaire bénéficie de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti.

M. LEGRAND termine sa présentation par le budget prévisionnel de la mise en œuvre du DOCOB pour les 6 prochaines années.

Suite à cette présentation du CEPA, M.MOULIN soumet le document d'objectif au vote du comité de pilotage, qui valide celui-ci à l'unanimité.

#### **- Désignation de la structure porteuse de l'animation du DOCOB et du président du Copil parmi les élus**

La DDT et la DREAL rappellent que le code de l'environnement offre la possibilité du transfert de la compétence de l'Etat vers les collectivités locales en désignant la structure porteuse de l'animation parmi les collectivités ainsi que le président du comité de pilotage parmi les élus.

En séance M. MOULIN fait un appel à candidature.

M. ESCURIEUX précise qu'il ne peut pas donner une réponse dans l'immédiat. En conséquence la DDT procédera courant octobre à la consultation des élus et des collectivités locales membre du Copil afin de proposer à un élu la présidence du Copil et à une collectivité la mise en œuvre du Docob.

#### **- Question diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

M. ESCURIEUX invite l'ensemble des participants à poursuivre leurs échanges autour d'un verre de l'amitié.

A la date de la rédaction du présent compte rendu, le délai de réponse de 15 jours proposé aux élus est terminé et aucune candidature n'a été reçue.

En conséquence, en 2011 la présidence et la maîtrise d'œuvre pour le portage de la mise en œuvre du document d'objectif resteront aux services de l'Etat. Un appel d'offre sera réalisé début 2011 pour désigner la structure qui sera en charge, pour le compte de l'Etat, de l'animation du document d'objectif pour les 6 prochaines années.

Le chargé du programme Natura 2000 à la DDT du Puy-de-Dôme



Michel Moulin